
Ordre du jour de l'Assemblée

1.	Bienvenue.....	1
2.	Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 22 mai 2019	1
3.	Budgets 2020.....	1
4.	Octroi d'une délégation de compétence pour conclure des opérations immobilières jusqu'à concurrence de CHF 2'000'000.00 pour la présente législature	2
5.	Divers.....	3

1. Bienvenue

M. Losey salue les participants à cette assemblée de la Bourgeoisie qui a été avancée dans le calendrier pour une raison bien particulière.

La convocation a été adressée à chacun par courrier personnel. Y a-t'il des remarques sur le mode de convocation ? Comme ce n'est pas le cas, nous allons procéder à l'ordre du jour comme indiqué dans la convocation.

Avant de commencer avec l'ordre du jour, MM. Louis Duc et M. Georges Losey sont nommés comme scrutateurs.

Sur les 1357 Bourgeois de la Commune, 64 se sont inscrits pour cette assemblée et 27 se sont excusés. Dans les faits, 51 Bourgeois sont présents à l'assemblée. La majorité est donc à 27.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 22 mai 2019

M. Losey précise que le procès-verbal de la dernière assemblée était disponible en lecture sur le site internet de la Commune, comme cela était précisé dans les convocations.

Le procès-verbal de l'assemblée du 22 mai 2019 ne suscite pas de remarques et est approuvé à l'unanimité.

3. Budgets 2020

M. Losey présente les budgets 2020 de la Bourgeoisie dont il en fait la lecture :

Total des charges : CHF 114'600.00.

Total des revenus : CHF 226'759.00

Excédent de revenus : CHF 82'909.00

Comme il n'y a pas de questions, ces budgets sont approuvés à l'unanimité.

DATE : 03.09.2019

4. Octroi d'une délégation de compétence pour conclure des opérations immobilières jusqu'à concurrence de CHF 2'000'000.00 pour la présente législature

M. Losey explique la raison de cette demande. La Bourgeoisie souhaiterait acquérir un immeuble en ville, avec une surface commerciale. Comme l'ancien Café des Vignerons est mis en vente via l'Office des Poursuites le 13 septembre prochain et que la Bourgeoisie s'y intéresse, cette assemblée des budgets a été avancée.

La Commission de la Bourgeoisie est allée visiter cet objet qui ne sera finalement pas misé. M. Losey indique que pour tout autre bâtiment mis en vente il est possible de discuter avec le vendeur, de s'arranger, et de signer sous réserve de l'assemblée. Il précise aussi que la délégation de compétence n'est que pour l'achat d'un bien et non pour la vente.

M. Losey indique que la Bourgeoisie dispose de presque d'un million en argent liquide à la banque qui ne rapporte rien d'où la proposition d'acheter un bien immobilier.

Mme Brigitte Rey demande pourquoi la Bourgeoisie ne veut plus acheter le Café des Vignerons et M. Losey lui répond que son état est très critique, avec un restaurant, une salle et un appartement sur plusieurs niveaux et n'est pas intéressant.

M. Marc Bonny aimerait avoir la certitude que cette délégation de compétence soit utilisée pour une acquisition uniquement et dans un but très précis car l'intitulé peut prêter à confusion.

M. Losey répond que ce message s'apparente à un message communal qui reprend l'art. 105 de la Loi sur les communes. Il explique aussi que la Bourgeoisie ne possède que le bâtiment des Bastians dont la valeur est bien supérieure à la délégation de compétence demandée.

M. Marc Bonny demande de changer le mot opération par le mot acquisition dans le message. Il demande un amendement pour préciser que la compétence soit donnée uniquement pour des acquisitions immobilières avec surface commerciale en ville.

M. Jean-Paul Marmy partage l'avis de M. Marc Bonny et demande un amendement.

M. Jean-Claude Votta demande si la Bourgeoisie a des vues sur d'autres immeubles ?

M. Losey lui répond qu'actuellement il y a la maison Seydoux près du banc des Halles qui est à vendre et aussi un local commercial dans l'ancienne maison Dettwiler avec le local de la fleuriste. La Commission ira les visiter et un agent immobilier pourrait les aider.

M. Jacques Chassot demande si c'est vraiment compliqué de re-convoquer une assemblée pour une acquisition et surtout si c'est uniquement la Commission qui décidera d'un achat car cela lui paraît ne pas être le bon système.

M. Losey rappelle que cette demande de délégation de compétence est arrivée à cause de la mise en faillite du Café des Vignerons mais pour les autres objets, on peut procéder différemment. Si la vente n'est pas urgente, il est possible de convoquer une assemblée.

M. Jacques Chassot suggère qu'on pourrait dire que la vente se fasse sous réserve de son acceptation par l'assemblée.

M. Marc Bonny répète que la procédure est très importante mais il veut savoir comment procéder et si on a confiance en la commission. Une agence immobilière veut vendre au meilleur prix aujourd'hui. Il demande qui évalue si le prix estimé par le vendeur, qui évalue les travaux, la qualité et toutes les autres questions qui peuvent se poser ?

M. Losey répond que pour certains biens, il faut vraiment se faire aider par des professionnels et M. Bonny propose d'adopter les procédures communales. M. Losey lui répond qu'il n'y en a pas et que cela se fait de cas en cas.

DATE : 03.09.2019

M. Raoul Cantin ne trouve pas très clair la question de la compétence. Il comprend que la Commission pourrait conclure un achat sans autre et sans revenir devant l'assemblée. Il propose de limiter à un million, montant de la fortune.

M. Daniel Ansermet propose de demander à un architecte ou ingénieur de la Commune de juger de l'objet. M. Losey confirme qu'on peut faire appel aux services internes de la Commune comme à des externes.

M. Losey résume les demandes de cette assemblée qui sont de voter un amendement pour limiter cette délégation à l'acquisition d'un bien avec une surface commerciale en ville d'Estavayer. Il précise qu'il s'agit d'acquisition sans les travaux qui pourraient en découler.

M. Joël Bourqui relève qu'il s'agit de faire confiance ou non à la Commission.

M. Losey propose de voter dans l'ordre suivant :

- 1) Amendement Bonny pour que la délégation de compétence ne concerne que des acquisitions en ville avec surface commerciale.
Lors du vote, cet amendement est accepté par 41 oui, 1 non et 9 abstentions.
- 2) Limiter le montant à un million au lieu de deux.
Lors du vote, la limite est acceptée par 30 oui, 13 non et 8 abstentions.
- 3) Octroi d'une délégation de compétence pour conclure des acquisitions immobilières en ville avec surface commerciale jusqu'à concurrence de CHF 1'000'000.00 pour la présente législature.
Lors du vote, ce texte est accepté par 45 oui, 4 non et 2 abstentions.

5. Divers

M. Losey ouvre les divers au public.

M. Jacques Chassot demande ce qui se passera si la Bourgeoisie veut acquérir un immeuble d'un montant de CHF 1'200'000.00 et on lui répond qu'on ne peut pas le faire sans passer devant l'assemblée.

M. Akladios se rallie à demander un expert pour soutenir la Commission au sein des 1387 bourgeois. M. Bonny prend la parole pour dire que c'est bien d'avoir un bourgeois mais encore mieux d'avoir un expert neutre. M. Losey répond qu'un bourgeois peut être neutre ! Par contre, s'il a des relations avec le vendeur, il ne peut pas être neutre.

M. Jean-Paul Marmy revient sur le point précédent et constate qu'on n'a pas voté sur le message. Il lui est expliqué que l'assemblée vient de voter sur la proposition de ce soir avec l'amendement et que le point est clos, la décision est prise.

La parole n'étant plus demandée, M. Losey clôt l'assemblée à 19h35 et invite les participants à l'apéritif garni.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire générale adjointe
Brigitte Pautre

Le Syndic
André Losey